

De toute façon, mon intention est de traiter cet après-midi des deux parties du bill qui ont un rapport direct avec l'industrie pétrolière. J'ai l'intention de le faire dans l'ordre fixé par les Procès-verbaux du 12 janvier.

Les trois premiers articles du bill C-54 ayant un rapport avec l'industrie pétrolière, les articles n^{os} 26, 27 et 28, sont simplement repris du budget présenté en décembre 1979 par le gouvernement précédent. Ces trois articles étant devenus caducs à la défaite du budget qui a entraîné la chute du gouvernement, mais on les retrouve ici dans le bill C-54 pour matérialiser l'engagement pris. Ils modifient la déduction des frais d'acquisition de terrains pétroliers et gaziers, qui était de 30 p. 100 au maximum, en la fixant à 10 p. 100 par année avec application dégressive. Nous espérons, comme l'opposition officielle, que cette mesure aura pour effet de ralentir la surenchère sur les terrains à sous-sol exploitable et de permettre ainsi à l'industrie pétrolière de consacrer une part plus large de ses ressources aux travaux d'exploration et de développement. Je ne puis bien sûr promettre que tel sera le résultat de cette partie du bill C-54, mais c'est en tout cas l'objectif que nous poursuivons comme le gouvernement précédent, et j'espère que les députés de ce parti lui conserveront leur faveur.

En ce qui concerne les autres articles du bill qui concernent les questions énergétiques, je mentionnerai les articles n^{os} 44, 81 et 83 dont je dirai simplement qu'ils ont pour but de fermer la porte à d'éventuelles évasions fiscales. Nous savons tous quelle imagination déploient à l'occasion les contribuables désireux de se soustraire à l'impôt, et ces trois dispositions ont pour but d'empêcher certains abus, abus hypothétiques du moins.

Cinq autres articles du bill, les articles n^{os} 90, 92, 93, 94 et 95 concernent également l'industrie pétrolière canadienne et sont plus lourds de conséquences que les trois que je viens de mentionner. Pour cette raison je vais les examiner de plus près. Ils correspondent à la volonté du gouvernement d'économiser, de remplacer l'énergie renouvelable, deux détails du programme énergétique national auxquels on n'a pas encore accordé suffisamment d'attention à mon avis. Je dirai même que la réalisation d'ici à la fin de la décennie de l'autosuffisance pétrolière dépendra dans une large mesure de la réussite du programme d'économie et de substitution visé par ces articles du projet de loi à l'étude.

Les députés ne doivent pas oublier que deux objectifs importants de notre programme énergétique, en plus d'une production accrue, visent à économiser le pétrole dans notre pays et à y substituer des formes d'énergie plus abondantes. À ce chapitre, les députés se souviendront que notre but est de réduire d'ici à 1990 notre consommation de pétrole à 10 p. 100 de toute l'énergie consommée sur le marché intérieur, dans le commerce et l'industrie. Ces deux programmes ont été conçus pour permettre au secteur privé de nous aider à réaliser ces objectifs. Ces deux programmes sont, évidemment, le Programme canadien de remplacement du pétrole et le Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes.

Le premier de ces deux programmes, le Programme canadien de remplacement du pétrole, accorde aux propriétaires jusqu'à \$800 pour les rembourser de la moitié de ce qu'il leur

Impôt sur le revenu—Loi

en coûtera pour substituer au pétrole d'autres formes d'énergie, notamment et surtout le gaz naturel, mais aussi, dans beaucoup de régions du pays, l'électricité, le gaz propane, le bois, et peut-être même un peu plus tard, l'énergie solaire et d'autres formes d'énergie encore peu utilisées.

● (1540)

Par ailleurs, le PITRC est la principale initiative en vertu de laquelle le gouvernement fédéral verse de l'argent à nos concitoyens pour les aider à isoler leur maison. Actuellement, la consommation domestique représente 15 p. 100 de notre consommation énergétique totale. Le programme énergétique national prévoit l'augmentation des crédits du PITRC et les porte de 195 millions de dollars au cours de la dernière année financière à 265 millions de dollars en 1981-1982.

Je tiens à signaler aux députés la progression rapide du budget du PITRC. Ce programme n'a pas échappé aux difficultés inhérentes à son expansion; toutefois, il a connu un vif succès, comme en témoigne l'augmentation du nombre des bénéficiaires. Ainsi, au cours de l'année financière 1977-1978, l'État n'avait reçu que 15,000 demandes de subventions, alors qu'on prévoit qu'il va en recevoir 500,000 au cours de l'exercice financier 1981-1982, prestation qui devrait lui coûter environ 265 millions de dollars. Cela représente une hausse importante et cela prouve bien le succès de ce programme dont le bill à l'étude aujourd'hui rehausse par ailleurs l'importance.

Sans doute les députés savent-ils que ce programme essentiel de conservation vise tout d'abord à isoler de nouveau au moins 70 p. 100 des maisons canadiennes construites avant le 1^{er} septembre 1977, et ensuite à réduire d'un tiers les dépenses énergétiques encourues pour chauffer les aires de ces résidences.

À l'instar sans doute de tous les autres députés, nous estimons que ce programme a remporté un éclatant succès, mais il est appelé à remplir un rôle plus grand encore à l'avenir, et c'est pourquoi la charge de la politique et du contrôle financier du PITRC sera transférée de la Société canadienne d'hypothèques et de logement au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à compter du 1^{er} avril. Cela devrait permettre au gouvernement d'insister sur l'aspect conservation de l'énergie, de son programme de préférence à ce que l'on aurait pu considérer comme l'aspect plus restrictif des codes et des exigences de construction de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Je signale cependant que la Société continuera d'effectuer les paiements et de procéder à l'inspection de l'isolation une fois les travaux parachevés.

Les députés savent peut-être que seules les maisons construites avant 1961 donnent droit présentement à des subventions sous le régime du programme d'isolation thermique des résidences canadiennes (PITRC). Le gouvernement songe cependant à étendre éventuellement le programme à toutes les maisons construites avant septembre 1977. Le fait est cependant que ce n'est encore qu'une bien faible proportion de l'ensemble des résidences qui pourraient être isolées qui l'ont été à l'heure actuelle, et on s'applique maintenant à améliorer les maisons construites avant 1961 pour qu'elles répondent aux normes voulues.